



**COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS**

**ADMINISTRATION GENERALE  
16 Boulevard Maréchal Joffre  
34250 PALAVAS LES FLOTS  
Tél: 04 67 07 73 00**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE :  
PROGRAMMATION ET PROJECTION D'ŒUVRES CINEMATOGRAPHIQUES A LA  
SALLE MUNICIPALE JEAN MARAIS, SITUEE AU NAUTILUS.**

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres

**Le 26 juin 2017 à 17h00**

**Règlement de la Consultation**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article premier : Objet et étendue de la consultation

#### 1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne : **la programmation et projection d'œuvres cinématographiques à la salle municipale JEAN MARAIS, située au NAUTILUS**, dans le cadre d'une convention de délégation de service public de type affermage.

Cette convention qui sera conclue au terme d'une procédure de consultation qui aura pour objet de confier au délégataire l'exploitation de la salle Jean Marais au Nautilus pour l'organisation et la tenue de séances de projection d'œuvres cinématographiques tout le long de l'année.

Cette mission a déjà fait l'objet d'une délégation de service public dont la convention prendra fin le 23 janvier 2018.

En contrepartie, le délégataire se rémunère sur les recettes tirées de l'exploitation du service auprès des usagers.

#### 1.2 – Description du projet

Le délégataire s'engage à assurer l'organisation de séances de projection d'œuvres cinématographiques dans la salle de cinéma municipal Jean Marais et qui respecteront la décence et les bonnes mœurs.

L'affermage comprend notamment :

Un minimum de six projections de films tous publics de styles différents, chaque semaine dont :

- 1 projection destinée aux enfants,
- 1 projection destinée aux adolescents.

En complément, le Fermier doit également inclure à son offre :

- La tenue d'une séance par mois au profit des adhérents de l'association English Club de Palavas les Flots. A cette occasion, le Fermier doit projeter un film d'origine anglo-saxonne, en version originale sous-titrée en français ou en anglais.
- La tenue d'une séance par mois pour la projection de films d'Art et d'Essai.

Le Fermier aura seul, à l'exclusion de toute autre personne physique ou morale, la responsabilité de l'organisation des séances de projection durant toute la durée du contrat, le paiement des droits et impôts liés à cette activité.

Pour cela, il devra assurer la gestion et l'exploitation de la salle Jean Marais au Nautilus lors des séances de projection.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes générées par la vente des billets d'entrée aux diverses séances de projection, les recettes conséquentes d'annonces publicitaires seront au bénéfice du Fermier. Le fermier verse normalement une redevance de mise à disposition des équipements qu'il utilise pour exploiter son service, sauf le cas de services publics réputés chroniquement déficitaires pour lesquels la collectivité publique concédante peut décider de mettre gratuitement à la disposition de son fermier lesdits équipements. Ainsi, les équipements

et la salle municipale de cinéma seront gratuitement mis à disposition au délégataire pendant la durée du contrat de délégation.

De façon accessoire, la Ville pourra verser au fermier une participation financière pour l'organisation et la projection des œuvres cinématographiques. Cette participation financière sera librement négociée avec les candidats.

Pour la réalisation de tous les spectacles devant avoir lieu dans la période du contrat, le Fermier aura en charge toutes les prestations nécessaires au bon fonctionnement de chaque projection et notamment :

- l'accomplissement démarches administratives en vue de l'obtention des visas et autorisation d'exploitation
- l'acquisition des copies numériques et des clés de cryptage des œuvres cinématographiques programmées ;
- l'acquittement des taxes et impôts nécessaires à l'exploitation du service (auprès du CNC...)
- la promotion des séances et charges inhérentes,
- le personnel de projection, de nettoyage et de manutention pour le fonctionnement de la salle de cinéma,
- la fourniture et l'entretien et le prêt aux spectateurs de lunettes 3D active pour les séances d'œuvres diffusées en 3D,
- le service de location de billetterie pour chaque séance,
- la sécurité,
- toutes autres charges nécessaires à l'organisation et au bon déroulement des séances.

Pour réaliser cette mission, la commune met à la disposition du délégataire la salle Jean Marais, situé au centre LE NAUTILUS avec les installations nécessaires au fonctionnement des activités composées :

- D'une entrée donnant sur la voie publique avec espace caisse et ascenseur et de toilettes,
- De la salle de cinéma pouvant accueillir 212 places assises et équipée de son écran de projection, d'enceintes sonores, d'un système de projection 2D/3D active de type XPAND 3D (lunettes actives non comprises).
- D'une cabine de projection équipée d'un projecteur numérique, d'un serveur numérique, d'un processeur Dolby numérique et d'un système de diffusion et d'amplification sonore.
- Eclairage de la salle et de ses accès,

La commune accordera au délégataire le droit exclusif d'exploiter le service objet de la convention de délégation pendant toute sa durée.

Les caractéristiques détaillées des prestations sont décrites dans le cahier des charges joint au présent dossier de consultation des entreprises.

### 1.3- Valeur de la concession

En 2015, le contrat de concession avait une valeur de 28 022 € HT, dont 12 635€ de subventions municipales, soit un total de 84 000 € HT environ sur trois années. La valeur prévisionnelle du contrat est de 150 000€ HT sur la période de 5 ans.

## **Article 2 : Conditions de la consultation**

### 2.1 – Procédure

La présente consultation est organisée sous la forme d'une procédure de délégation de service public en application des articles L 1411-1 et suivants, du Code Général des Collectivités

territoriales, dont le principe a été acté par délibération n° 56/2017 du conseil municipal du 16 mars 2017.

Une délégation de service public est un contrat de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. Le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession s'applique aussi à la présente procédure.

La présente procédure relève des dispositions applicables aux concessions d'un montant inférieur au seuil européen de 5 225 000 euros publié au Journal Officiel de la République Française : article 10 1° du décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

Les candidats remettront un dossier établi suivant les modalités précisées au présent règlement.

Au vu de l'examen des offres des candidats admis à en présenter une, la commission prévue à l'article L 1411-5 du CGCT émet un avis sur les candidats avec lesquels il peut être envisagé de négocier.

L'autorité habilitée à signer la convention engagera librement les discussions qu'elle estime utiles avec les candidats dont les offres ont été examinées.

Le délégataire sera sélectionné, après négociation, au regard d'une appréciation globale des critères de jugement présentés ci-après.

#### 2.2 – Composition et formes juridiques en cas de groupement

Les candidats pourront se présenter seuls ou sous la forme de groupement momentané d'entreprises, conjoint ou solidaire, avec mandataire unique solidaire de chacun de ses membres. Le mandataire ainsi désigné sera responsable financièrement de la bonne exécution de l'ensemble des prestations.

Pour la formation du groupement, les sociétés respectent le droit de la concurrence.

Une même société ne pourra participer à plus d'un groupement.

Les groupements devront être constitués dès la remise des candidatures. La composition du groupement et l'identité du mandataire ne peuvent être modifiés de la remise des candidatures jusqu'à la signature du contrat.

#### 2.3 – Contenu et obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement aux candidats et comprend :

- Le présent règlement de la consultation,
- Un cahier des charges et ses annexes.

#### 2.4 – Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres

#### 2.5 – Langue

Le dossier de candidature et d'offres doit être entièrement rédigé en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

#### 2.6 – Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée est l'Euro

### **Article 3 : Durée de la convention de délégation de service public**

La durée de la convention de délégation de service public est de 5 ans à compter de la notification du contrat.

## **Article 4 : Modalités de présentation des candidatures et des offres**

### Modification des détails du dossier de consultation

La Ville se réserve le droit d'apporter des modifications mineures au contenu du dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures et des offres. Dans ce cas, l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation en seront avertis par courriel ou par courrier.

#### 4.1 – Présentation des candidatures et des offres

A l'appui de leur offre, les candidats remettent :

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

#### **Pièces de la candidature :**

Les candidats devront produire les pièces suivantes :

Les renseignements concernant les conditions administratives de participation :

- lettre de candidature en langue française datée et signée précisant l'identité du candidat (nom ou dénomination et adresse du siège social),
- forme juridique de l'exploitation. Si société : statuts à jour, délibération du Conseil d'administration ou tout document justifiant du pouvoir du signataire de la candidature,
- toutes les pièces permettant d'apprécier les garanties professionnelles et financières du candidat (références) et son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité du service public devant les usagers. Si le candidat est titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacles il devra en joindre une copie.
- extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés (K bis de moins de trois mois),
- références bancaires,
- qualifications et références du candidat pour des prestations similaires,
- attestation sur l'honneur que le candidat est à jour du paiement de ses impôts et de ses cotisations. Le candidat devra produire le certificat annuel du comptable du Trésor,
- attestation sur l'honneur du candidat établissant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 et -2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8221-11, L.8221-8, L.8231-1, L.8241-1 et 8241-2 du Code du travail,
- attestation sur l'honneur du candidat qu'il respecte l'article L. 5212-1 du Code du travail,
- attestation d'assurance,
- note de motivation dans laquelle le candidat entend mener à bien l'activité déléguée (moyens humains et matériels),
- bilan et annexes, compte d'exploitation et de résultat ainsi que le rapport du commissaire aux comptes pour les trois derniers exercices si l'entreprise bénéficie de cette antériorité.

Les renseignements concernant les capacités économiques et financières :

- Un mémoire présentant les garanties financières du candidat lui permettant d'assurer l'exécution et la continuité du service ainsi que l'égalité des citoyens devant le service public ;
- La déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'activité de DSP des 3 dernières années (imprimé DC2 ou équivalent) ;

- Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles :
  - Un mémoire présentant les garanties professionnelles et moyens techniques du candidat lui permettant d'assurer l'exécution et la continuité du service ainsi que l'égalité des citoyens devant le service public ;
  - Note sur l'expérience acquise par le candidat dans la gestion d'un service de même nature sur les 5 dernières années, avec le cas échéant, la liste des établissements de ce type, exploités directement ou indirectement par le candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
  - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

**Pièces de l'offre :**

A l'appui de leur offre, les candidats remettent :

- Le cahier des charges complété, paraphé sur toutes les pages, daté et signé avec ses annexes
- Le Budget prévisionnel du service précisant le coût du service à l'exploitant et la participation financière de la commune envisagée et les tarifs qui seront appliqués à chaque représentation au public (critère financier).
- Une proposition de programmation en indiquant le nombre et la répartition des séances par an en intégrant la Qualité, la variété, la pertinence, l'originalité, l'adaptation à l'usager des séances (critère qualitatif et critère quantitatif).
- Un descriptif des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'exécution du service, l'organisation des séances, l'information et la communication à la population, la continuité du service (organisation du service).

Critères de sélection des candidatures

Seules les offres des candidats présentant les capacités minimales requises ou la preuve de leur capacité par tout moyen pour l'exécution du contrat seront prises en compte. Ces capacités seront appréciées au regard des références produites par le candidat.

Ainsi le candidat devra justifier :

- de garanties professionnelles et financières
- du respect de l'obligation des travailleurs handicapés prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail
- de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public

L'absence de l'une quelconque des pièces demandées à l'article 4.1 du présent règlement, et indispensable à l'appréciation des candidatures et des offres, est susceptible d'entraîner leur rejet.

**4.2 – Critères de jugement des offres :**

Après réception des candidatures et offres, la commission désignée à l'article L.1411-5 du Code Général des collectivités territoriales ouvre les plis et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle procèdera ensuite à l'examen des offres que ces derniers auront remises.

Enfin, elle formulera un avis sur les offres, au vu duquel l'autorité responsable de la Ville engagera librement les négociations avec un ou plusieurs candidats admis à présenter une offre dans le cadre d'auditions.

Le candidat choisi pour être titulaire du contrat sera celui ayant soumis l'offre répondant le mieux aux besoins de la commune, appréciée globalement en fonction des critères figurant dans l'avis de publicité et précisés ci-après :

Critères	Pondération
<u>Qualité du service rendu aux usagers</u> : Qualité, variété, pertinence, originalité, adaptation à l'utilisateur des séances	20 %
<u>Organisation du service</u> : Moyen humain et matériel, organisation des séances, information et communication à la population, continuité du service	20 %
<u>Critère quantitatif</u> : Nombre et répartition des séances par an	20 %
<u>Critère financier</u> : Coût du service à l'exploitant, participation financière de la commune	20 %
<u>Tarifs à l'utilisateur</u> : Grille tarifaire attractive au public	20 %

#### **4.3 Négociation**

L'autorité habilitée à signer la convention peut engager librement une négociation avec les entreprises ayant présenté une offre et, au terme de ces négociations, choisit le délégataire en fonction des critères énumérés ci-après.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener des négociations.

#### **4.4 Attribution de la délégation de service public**

Le rapport d'analyse et notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat sera présenté à l'Assemblée délibérante qui choisira l'entreprise retenue.

Au terme de la procédure, le pouvoir adjudicateur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer la délégation :

- Attestations d'assurance
- Certificat attestant de la situation fiscale et sociale de l'entreprise

Lors de la conclusion de la délégation et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

#### **Article 5 : Modalités de présentation des candidatures et des offres**

**Attention : La candidature et l'offre doivent être présentées conjointement et devront parvenir sous le même pli. Les candidatures seront examinées avant les offres.**

Les candidats et groupements de candidats devront faire parvenir leur candidature et leur offre en même temps sous double enveloppes, par courrier recommandé avec accusé de réception, ou les remettre en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de Palavas les Flots  
Service Administration Générale  
16, Boulevard Maréchal JOFFRE  
34250 PALAVAS LES FLOTS  
Jours et heures ouvrables :  
Du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

L'enveloppe extérieure, réservée à l'expédition doit porter les mentions suivantes :

Candidature et Offre pour la délégation de service public de :

**Programmation et projection d'œuvres cinématographiques à la salle municipale  
JEAN MARAIS, située au NAUTILUS à Palavas les Flots**

**NE PAS OUVRIR**

Dans cette enveloppe sera insérée une autre enveloppe identifiée «CANDIDATURE» et une autre enveloppe identifiée « OFFRE ».

Aucun pli envoyé par voie dématérialisée ou sous support informatique (CD ROM, clé USB,...) ne sera accepté.

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au : **le 26 juin 2017 à 17h00**

#### **Article 6 : Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

COMMUNE DE PALAVAS LES FLOTS  
Service Administration Générale  
16 Boulevard Maréchal Joffre  
BP 106  
34250 PALAVAS LES FLOTS  
Courriel : mairie@palavaslesflots.com



Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, trois jours au moins avant la date limite de remise des offres.

**Attention : La candidature et l'offre doivent être présentées conjointement et devront parvenir sous le même pli. Les candidatures seront examinées avant les offres.**

#### **Article 7 : Voies et délais de recours**

En cas de litiges, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Montpellier  
6, Rue Pitot  
34000 Montpellier

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

#### **Article 8 : Date d'envoi de l'avis d'appel à concurrence et Date et Heure limite de dépôt**

Date d'envoi de l'avis d'appel à concurrence :

- Affichage en mairie le 16 mai 2017
- Site internet de la ville le 16 mai 2017  
Adresse URL : <http://www.palavaslesflots.com/view/2491-Marches-publics.html>
- BOAMP le 16 mai 2017 référence annonce n° 17- 68141

**Date et heure limite de dépôt du dossier de candidature et d'offre : Le 26 juin 2017 à 17H00**